

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION
DES TARIFS DE GAZIFERE INC. A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

STRATÉGIE TARIFAIRE

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0072](#), document 1, p. 5;
(ii) Pièce [B-0072](#), document 1, p. 6;
(iii) Pièce [B-0072](#), document 2, p. 3.

Préambule :

- (i) « *Table 1: 2023 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts* ».

Table 1: 2023 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts

	<u>Total</u>	<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 4</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>
Adjustments (\$'000)	0.0	(359.4)	413.5	0.7	(14.83)	(50.0)	9.9
Proposed 2023 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.00	1.00	1.00	1.46	1.00	0.70
Fiscal 2022 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.03	1.00	0.96	1.50	1.00	0.56

- (ii) Gazifère présente dans le tableau « *Distribution only* » les impacts tarifaires estimés sur la facture de distribution, en dollars et en pourcentage, et ce, pour chaque classe tarifaire.

- (iii) Gazifère présente dans le tableau « *Total Rates (Distribution and Gas Costs)* » les impacts tarifaires estimés sur la facture totale, en dollars et en pourcentage, et ce, pour chaque classe tarifaire.

Demandes :

- 1.1 Le tableau en référence (i) présente les ajustements discrétionnaires proposés par Gazifère, dans le cadre du processus d'allocation de l'insuffisance des revenus de distribution ainsi que les ratios R/C qui en résultent.

1.1.1. La Régie note que les tarifs 1, 2, 3 et 5 proposés présentent des ratios R/C de 1,0 (référence (i)). Veuillez expliquer les motifs pour lesquels le Distributeur n'a pas effectué d'ajustements aux tarifs 4 et 9 afin d'obtenir des ratios R/C de 1,0.

1.1.2. Veuillez effectuer deux analyses, selon les scénarios suivants, et présenter les résultats selon le même format que celui utilisé aux tableaux des références (ii) et (iii).

Scénario 1 : Obtenir un ratio R/C de 1,0 pour tous les tarifs;

Scénario 2 :

- Obtenir un ratio R/C de 1,0 pour les tarifs 2, 3, 4 et 5;
- Conserver le ratio R/C du tarif 9 à 0,7;
- Ajuster le ratio du tarif 1, en additionnant l'ajustement supplémentaire retranché au tarif 4.

Tarifs	Ratios
Tarif 1	Ratio à calculer suite à un ajustement du R/C du tarif 4 à 1,0.
Tarif 2	1,0
Tarif 3	1,0
Tarif 4	1,0
Tarif 5	1,0
Tarif 9	0,7

TAUX DE SOCIALISATION DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE

2. **Références :** (i) Dossier R-4122-2020, Phase 5, pièce [B-0363](#), p. 3;
(ii) Pièce [B-0067](#), p. 1 et 2.

Préambule :

(i) Gazifère dépose un tableau présentant l'analyse des clients volontaires au Tarif GNR ayant obtenus un résultat se situant à moins de 0,50 de leur résultat minimal requis pour l'année 2020.

(ii) « *En date du 31 décembre 2021, un total de 820 clients a contracté une entente avec Gazifère, lesquels ont choisi un pourcentage d'adhésion moyen de 10 %. Le Tarif GNR a été appliqué sur la facture de 808 d'entre eux avant la fin d'année et 709 clients ont atteint le résultat minimal requis pour se soustraire de la socialisation. Sur les 99 clients volontaires, n'ayant pas atteint le résultat minimal, 21 d'entre eux obtiennent un résultat se situant à moins de 0,50 de leur résultat minimal requis.*

Il est important de souligner que ces 21 clients auraient obtenu le résultat minimal si le Tarif GNR avait été appliqué au moment où le contrat prenait effet, soit à sa signature. Toutefois, le délai entre la signature du contrat d'adhésion et le moment où le client est facturé pour du GNR est d'environ six à dix semaines puisque l'adhésion au Tarif GNR débute lors du prochain cycle de facturation du client. » [Notes de bas de page omise]

Demande :

- 2.1 Veuillez déposer une mise à jour du tableau à la référence (i) en incluant les informations relatives aux 21 clients volontaires ayant obtenu un résultat se situant à moins de 0,50 de leur minimal requis pour l'année 2021 (référence (ii)).

COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES

3. **Références :** (i) Pièce [B-0089](#), p. 4;
(ii) Pièce [B-0062](#), p. 4 et 5;
(iii) Dossier R-4199-2022, pièce [B-0023](#), p. 1.

Préambule :

(i) « *Gazifère demande à la Régie de reconduire les initiatives favorisant la conversion d'énergies plus polluantes et d'approuver les budgets demandés à cet égard, le tout selon les modalités présentées à la pièce GI-19, document 1.* »

(ii) « *Pour l'année 2023, Gazifère prévoit un montant de 200 000 \$ pour compenser les manques à gagner des conversions résidentielles non rentables situées à moins de 30 mètres de son réseau.*

[...]

Dans le secteur commercial, les branchements à moins de 30 mètres du réseau sont généralement rentables. Conséquemment, Gazifère anticipe une demande d'aide moins importante et estime qu'un montant de 40 000 \$ sera suffisant pour accompagner ce secteur de marché en 2023.

[...]

Dans le secteur commercial, les conversions sont généralement rentables. Conséquemment, Gazifère entend utiliser 40 000 \$ pour compenser des conversions jugées non rentables à moins de 30 mètres du réseau de Gazifère. »

(iii) « *Aux termes de la décision D-2021-087, la Régie a donné suite à cette demande et a approuvé la création d'un CER temporaire d'un montant maximal de 125 000 \$ pour l'année 2021 permettant de comptabiliser les coûts associés aux manques à gagner des conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau.*

[...]

Manque à gagner associé aux conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau

Aucune contribution n'a été versée en 2021. » [note de bas de page omise]

Demandes :

- 3.1 En lien avec la demande présentée en référence (i), veuillez préciser le nombre de participants espéré dans le cadre du CER afin de compenser, au cours de l'année 2023, les manques à gagner des conversions résidentielles non rentables situées à moins de 30 mètres de son réseau et, le montant de l'aide financière accordée par participant, tels qu'indiqués à la référence (ii).

Veuillez également indiquer les base(s) d'établissement aux fins de la détermination des participants potentiels pour les manques à gagner des conversions résidentielles non rentables situées à moins de 30 mètres de son réseau.

- 3.2 Selon la référence (iii), aucune contribution n'a été versée en 2021 sur un budget autorisé de 125 000 \$ afin de compenser les manques à gagner des conversions résidentielles non rentables situées à moins de 30 mètres de son réseau.

Veuillez élaborer sur les approches, au présent dossier, qui permettraient à Gazifère de rencontrer les objectifs du CER pour compenser les manques à gagner des conversions résidentielles non rentables situées à moins de 30 mètres de son réseau, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire.